



En qu'in pas de danse ●



Société de chasse Enquin ●



ACEG ●

Championnat de France de Tir campagne



Début août, se sont déroulés **les championnats de France de Tir campagne** au parc départemental d'Ohlain.

Cinq archers du Club d'Enquin lez Guinegatte ont été sélectionnés pour participer à ce championnat :

- Simon LAVERSIN en U18 arc à poulies
- Flavie BECCART en U 21 arc classique
- Valentin RIGAUD en S1 arc à poulies
- Florent LOY en S2 arc à poulies
- Emmanuel BODDAERT en S2 arc nu.

Ils reviennent avec deux médailles (Argent pour Flavie, Bronze pour Simon), une neuvième place pour Valentin et de belles places d'honneur pour Florent et Emmanuel.

Félicitations à eux !



Édito ●

Maire d'Enquin lez Guinegatte

Hervé DUPONT

Vous envisagez de clôturer votre terrain, d'installer un portail ou de bâtir un garage en bordure de voie publique ?

Votre mur existant donne directement sur une route communale ou départementale ?

Dans ces situations, une question est déterminante : **où s'arrête votre propriété et où commence le domaine public ?**

Pour éviter les mauvaises surprises — comme une obligation de démolir une construction jugée en infraction ou la perte de quelques précieux mètres carrés — il vous faut connaître avec précision la limite entre votre terrain et la voie publique. C'est là qu'intervient l'**arrêté individuel d'alignement**.

La délimitation précise entre le domaine public, notamment routier, et les propriétés privées riveraines repose sur un instrument principal : l'arrêté individuel d'alignement.

L'arrêté individuel d'alignement est un acte administratif délivré à la demande d'un propriétaire souhaitant connaître la limite exacte entre sa propriété et la voie publique. Comme le précise l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière, cet arrêté est délivré conformément au plan d'alignement, si toutefois il en existe un. En l'absence d'un tel plan, l'arrêté individuel se borne simplement à constater la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

La procédure de délivrance

L'arrêté est délivré par le **gestionnaire de la voie** c'est-à-dire le représentant de l'État dans le département, à savoir le **président du conseil départemental** (route départementale) ou le **maire** (route communale).

En agglomération, lorsque le maire n'est pas compétent pour délivrer l'alignement, il doit néanmoins obligatoirement être consulté.

Quels sont les effets d'un arrêté individuel d'alignement ?

Bien qu'il soit de nature déclarative et ne modifie pas en soi les droits de propriété, l'arrêté individuel d'alignement n'en a pas moins des implications pratiques significatives pour les propriétaires qui envisagent des travaux sur leur terrain en bordure de voie publique.

Son impact sur les limites de propriété

L'arrêté d'alignement constate la frontière exacte entre votre propriété et la voie publique. Il porte à la connaissance du propriétaire la délimitation entre son bien et le domaine public. Cette délimitation est indispensable pour éviter tout empiètement involontaire sur le domaine public, ce qui pourrait entraîner des litiges ou des sanctions.

Son influence sur les décisions de travaux en bordure :

1.Conformité des projets : avant d'entreprendre des travaux tels que la construction d'une clôture, d'un mur ou l'extension d'un bâtiment en limite de propriété, il est impératif de connaître la ligne d'alignement. L'arrêté d'alignement vous assure que vos projets respectent les limites établies, évitant ainsi des démolitions ou des modifications ultérieures imposées par l'administration.

2.Le rappel des servitudes de reculement : dans certains cas, notamment lorsqu'un plan d'alignement est en vigueur, des servitudes de reculement peuvent être imposées.

3.Un préalable aux demandes d'autorisations : la demande d'un arrêté d'alignement est une démarche préalable recommandée avant le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager).

Quelles conséquences en cas de non-respect de l'alignement ?

Réaliser des travaux sans tenir compte de l'alignement peut constituer une **infraction à la conservation du domaine public routier**. Cela peut entraîner des sanctions telles que des amendes, voire l'obligation de démolir les ouvrages empiétant sur le domaine public. **Mieux vaut respecter les indications et données fournies par l'arrêté d'alignement pour éviter ces situations problématiques.**

Hervé DUPONT, Maire d'Enquin lez Guinegatte

mairie@enquinlezeuguinegatte.fr

www.enquinlezeuguinegatte.fr



Enquin lez Guinegatte

Les échos du conseil

Attribution des marchés travaux

Rapporteur : Michèle LALOY

Requalification de l'Allée des Galibots

Madame le rapporteur informe le conseil municipal du déroulement de la procédure et de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre Viale Aménagement.

Rappel de la procédure

Date limite de réception des plis : **28/05/2026 à 10h00**

Ouverture des offres : **28/05/2026 à 14h30**

Nombre d'entreprises ayant retiré un dossier :

19 entreprises

Nombre d'entreprises ayant remis une offre :

4 entreprises

Montant des offres reçues de **291 054.67 € HT à 354 659.50 € HT**

Critères de jugement des offres

Prix : **60%**

Valeur technique : **40 %**

A l'issue du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Viale Aménagement à la commission d'appel d'offres en date du 1er juillet 2026, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise :

ATA-Aménagement Travaux Audomarois, sise à Campagne lès Wardrecques, pour un montant de 291 054.67 € HT soit 349 265.60 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal attribue le marché à l'entreprise ATA.

Réhabilitation du terrain de tennis

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite à la consultation pour la réhabilitation du terrain de tennis organisée dans le cadre d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée, avec consultation directe des entreprises, conformément aux dispositions du code de la commande publique, la commune a réceptionné 4 offres.

Rénov'sport : 26 436.38 € HT

Ludicité : 41 882 € HT

ATA : 28 419.78 € HT

STGROUPE : 34 073.20 € HT

A l'issue du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Viale Aménagement à la commission d'appel d'offres en date du 1er juillet 2026, considérant que l'offre présentée par ST GROUPE constitue, au regard des éléments analysés, le meilleur compromis entre la qualité technique de la proposition, les garanties d'exécution apportées, le savoir-faire spécialisé de l'entreprise et le montant proposé, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à la société

Réunion du 9 juillet 2026

Mise en place de feux tricolores

Madame le rapporteur informe le conseil municipal du déroulement de la procédure et de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre Viale Aménagement.

Rappel de la procédure

Date limite de réception des plis : **28/05/2026 à 10h00**

Ouverture des offres : **28/05/2026 à 14h30**

Nombre d'entreprises ayant retiré un dossier :

24 entreprises

Nombre d'entreprises ayant remis une offre :

4 entreprises

Montant des offres reçues de **145 264.34 € HT à 199 994.60 € HT**

Critères de jugement des offres

Prix : **60%**

Valeur technique : **40 %**

A l'issue du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Viale Aménagement à la commission d'appel d'offres en date du 1er juillet 2026, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise :

ATA-Aménagement Travaux Audomarois, sise à Campagne lès Wardrecques, pour un montant de 145 264.34 € HT soit 174 317.21 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal attribue le marché à l'entreprise ATA.

STGROUPE pour un montant de 34 073.20 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 voix pour et 2 abstentions, décide d'attribuer le marché réhabilitation du terrain de tennis à l'entreprise STGROUPE pour un montant de 34 073.20 € HT soit 40 887.84 € TTC.



Le samedi 5 septembre de 7h30 à 22h30, la circulation sera interdite rue de la Fosse 1, rue de la Barre, rue des Templiers et chemin de la Bredeuille pour le passage du Rallye du Béthunois.

L'accès à la rue des Templiers pourra se faire via Cuhem (hameau de la commune de Fléchin).

La rue Ernest Hermand sera réservée corridor d'accès aux services de secours, l'accès aux riverains sera uniquement possible depuis le carrefour rue de Château d'Eau / rue du Mont Pouret.

Remboursement taxe ordures ménagères groupe scolaire

Rapporteur : Hervé DUPONT

La commune a réglé la facture d'ordures ménagères à la CAPSO dont le montant pour les bacs du groupe scolaire s'élève à 1346.65 €.

Par délibération du 04 juin 2026, le RPI a acté le remboursement de cette somme à la commune.

Le conseil municipal doit accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte le remboursement de 1346.65 € du RPI à la commune.

Subvention ENQUIN FUTSAL

Rapporteur : Laurent BRODEL

Le rapporteur expose à l'assemblée la demande de subvention de l'association ENQUIN FUTSAL suite au changement de bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association ENQUIN FUTSAL.

Informations

Le Garage GLA situé rue des Prés à Enquin annonce à ses clients qu'il va délocaliser son activité prochainement dans un autre village

Parmi ses arguments exposés il invoque notamment je le cite « *une hostilité des élus locaux à son encontre* ».

Il nous paraît donc nécessaire de faire une petite mise au point et de lui rafraîchir la mémoire.

Lors de son installation dans cet ancien hangar agricole, il y a quelques années il n'a pas échappé au gérant que l'absence totale d'unité foncière non bâtie privée allait être une gêne pour l'activité.

En effet, les dimensions du bâtiment ne permettent pas d'accueillir des espaces suffisants pour le stockage des véhicules en attente de réparation ou d'entretien.

Nous lui avons donc établi une convention d'occupation gratuite du domaine public dans un **emplacement bien délimité** pour pouvoir stationner quelques véhicules de clients, de même que nous avons pris à notre charge la gestion des eaux pluviales qui lui était normalement dévolues,

Le 15 février 2021 nous sommes intervenus par écrit auprès d'un propriétaire foncier de la rue des Prés afin d'intercéder en faveur du garage GLA pour une location de terrain mais nous avons essuyé un refus de celui-ci.

Demande installation classée

Rapporteur : Martine NOEL BULOT

Le GAEC INGLARD situé à CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES a déposé une demande en vue de la régularisation de l'exploitation des élevages laitiers et bovins.

Ce dossier est complété d'un plan d'épandage et des effluents d'élevage sur le territoire des communes d'Arques, Blendecques, Enquin lez Guinegatte, Hallines, Helfaut, Pihem, Wardrecques et Blaringhem.

Le plan d'épandage comporte une parcelle de 3 h 42 ca à Enguinegatte.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande du GAEC INGLARD

Ces différentes actions ne sont donc pas le fait « d'élus hostiles ! »

Mais au fil des mois et des années, un stationnement abusif et de plus en plus important de véhicules s'est imposé dans cette rue en impasse, assez étroite, gênant de ce fait considérablement les allers et venues des riverains, les empêchant parfois d'accéder à leur propre habitation, bloquant aussi l'accès aux parcelles agricoles, créant une tension et un mécontentement des riverains.

Ces stationnements persistants, abusifs et très nombreux empêchent également le cheminement des piétons notamment des écoliers, collégiens et lycéens rue de St Omer qui ne peuvent pas bien souvent se rendre aux arrêts de bus en toute sécurité étant dans l'impossibilité de cheminer sur les trottoirs.

Nous avons à plusieurs reprises informé le gérant du garage de ces nuisances (par plusieurs entretiens en mairie, échange de mails, conversations verbales).

Nos demandes répétées et justifiées n'ont pas été suivies **d'une réelle volonté de sa part d'améliorer cette situation.**

Après une longue période de consensus et de patience, nous sommes donc passés à la phase suivante en application des pouvoirs de police du maire.

Hervé Dupont

Maire Enquin lez Guinegatte